

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2025

Séance ordinaire du **08 avril 2025** - 20 h - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absents : 03

Nombre de procuration(s) : 2

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 35) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - URBAN Denis (arrivé à 20 h 30)

Absent(s) excusé(s) : M. SCHOSSELER Daniel - Mmes LESNIAK Laurence (Mme LESNIAK Laurence a donné procuration à Mme RIEUX Dominique) et TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

12. Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation complémentaire santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'adhésion de la commune à la convention de participation santé que propose le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La souscription à la convention santé du CDG 67 qui peut se faire à tout moment, permettrait de proposer une complémentaire santé aux agents de la commune.

Les garanties couvertes par cette convention ont été définies par le Centre de Gestion et adaptées aux besoins des assurés. Leur mutualisation et le nombre croissant de collectivités adhérentes permet au prestataire titulaire du marché de proposer des tarifs préférentiels.

Le CDG 67 demande une participation financière de 0,04% aux communes adhérentes pour la gestion des conventions. L'assiette de cette cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat.

M. le Maire précise que même si la commune adhère à la convention de participation mutualisée pour le risque santé, l'adhésion des agents reste facultative. Par contre, la participation financière de la commune ne pourra être versée qu'aux agents qui souscrivent à cette convention. Les contrats individuels labellisés ne pourront plus en bénéficier.

Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation relative à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales qui est en train d'évoluer, la labellisation des contrats, qu'elle concerne le risque santé ou le risque prévoyance, est amenée à disparaître à plus ou moins court terme.

De surcroît, en matière de risque santé, les collectivités auront l'obligation de participer au financement des complémentaires santé de leurs agents dès le 1^{er} janvier 2026.

La commune participe déjà financièrement, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la protection sociale complémentaire de ses agents, souscrite de manière individuelle et facultative pour le risque santé, à un contrat santé labellisé. Cette participation se monte à 20,-€/mois, complétée d'une bonification de 5,-€/mois par ayant droit supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe à l'adhésion de la Commune d'Innenheim à la convention santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin et au maintien du montant de la participation financière au profit de ses agents à 20,-€/mois et 5,-€/mois par ayant droit pour ceux qui souscriront à ladite convention ;



- CHARGE M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

La délibération définitive validant cette adhésion sera prise ultérieurement après saisine et avis du CST.

Le secrétaire de séance,
M. ROSFELDER Dominique



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 14 avril 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 15/04/2025